

La confiance police-justice-population en 2026 : l'aggravation des fractures



Guillaume Farde

Chercheur associé

guillaume.farde@sciencespo.fr

The French justice system remains one of the least well-regarded in Western Europe. Its criticism centers on three distinct areas: the perceived leniency of criminal penalties, a lack of resources, and what is viewed as excessive politicization—all of which are now widely recognized by the public. Furthermore, we can observe in France a deeply asymmetrical relationship between the police and the justice system in terms of their perceived legitimacy. The police continue to enjoy a high level of trust, resilient to the controversies that regularly arise in the public sphere, while the justice system remains mired in a persistent trust deficit that is comparatively much more pronounced than in our European neighbors.

Le 15 mai 2026, la mort de la jeune Lyhanna a provoqué une émotion considérable dans l'opinion publique. Le débat qui en a résulté a rapidement dépassé le seul cadre de cette affaire criminelle pour investir celui, plus large, du fonctionnement de l'institution judiciaire. Subséquemment, la question posée à l'opinion publique n'était plus seulement celle du crime en tant que telle, ni même celle de son caractère évitable, mais bien celle des défaillances institutionnelles qui auraient pu contribuer à le rendre possible. La capacité de la Justice à prévenir la commission de crime, à assurer le suivi des individus dangereux, à exécuter ses propres décisions ou encore à disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions s'est ainsi retrouvée au cœur du débat public.

Postérieure de plusieurs mois à la réalisation de la vague 17 du Baromètre de la confiance politique du CEVIPOF, cette affaire ne saurait expliquer les opinions recueillies en janvier 2026. Elle constitue, en revanche, un révélateur particulièrement éclairant de la forte sensibilité de l'opinion sur ces questions qui était alors mesurée et qui montrait une fragilisation persistante de la confiance des Français dans l'institution judiciaire.

La confiance institutionnelle occupe une place singulière dans les démocraties contemporaines. Les travaux de David Easton^[1] distinguent utilement d'une part le soutien spécifique, lié à l'évaluation des performances et des décisions d'une institution, et d'autre part le soutien diffus, plus durable, lié à la légitimité de celle-ci et à la place qu'elle occupe dans l'ordre politique.

[1] Easton, David, *A Systems Analysis of Political Life*, New York, Wiley, 1965.

Cette distinction permet d'appréhender la confiance moins comme une adhésion ponctuelle à une organisation que comme une croyance dans la capacité de l'État à exercer légitimement les missions dont il est investi. Dans les domaines dits « régaliens », cette confiance revêt une importance singulière : la Police et la Justice ne sont pas seulement deux administrations classiques mais incarnent, par la nature et l'étendue de leurs pouvoirs, le monopole de la contrainte légitime. En cela, elles participent directement à la production de l'ordre social. La Police et la Justice sont, de ce fait, les deux composantes d'une même promesse démocratique : la sécurité des citoyens et la protection de leurs libertés fondamentales. La séparation de leurs missions respectives n'exclut pas leur complémentarité, bien au contraire : la Police identifie les auteurs des infractions tandis que la Justice les juge et les sanctionne, le tout en vertu d'un équilibre délicat qui constitue l'une des manifestations les plus concrètes de l'État de droit. La qualité du lien Police-Justice est, par conséquent, d'autant plus essentielle que la confiance dans ces deux institutions constitue un indicateur de la qualité démocratique d'un régime politique. Une société qui croit en l'impartialité de sa Justice et en la probité de sa Police est, de toute évidence, en bonne santé démocratique.

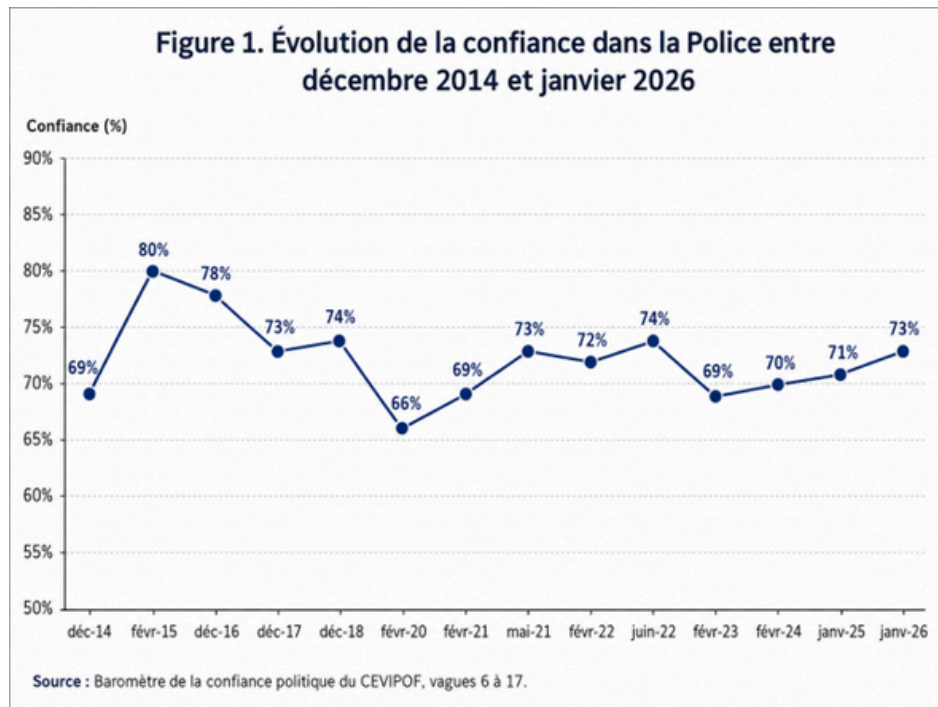
Or, plus encore que la vague 14 en 2023, la vague 17 du Baromètre révèle une asymétrie particulièrement marquée entre ces deux piliers porteurs de la chaîne pénale.

Avec 73 % de cote de confiance, la Police retrouve, en 2026, un niveau proche de celui observé avant la séquence des Gilets jaunes à l'automne 2018 (74 %). Plus remarquable encore, la Police française se situe désormais à un niveau comparable à celui de la Police allemande (72 %) et très nettement au-dessus de la Police britannique (61 %). Cette situation confirme la résilience, dans l'opinion, d'une institution pourtant régulièrement exposée à la controverse publique et aux accusations de violence, de discrimination ou de brutalité.

À l'inverse, la Justice connaît une trajectoire radicalement différente. Avec seulement 45 % de confiance, elle demeure l'une des institutions les plus mal évaluées par les Français. Cet indicateur la situe très en deçà de ce qui est mesuré en Allemagne (63 %) et au Royaume-Uni (60 %). Au-delà de cette mesure en 2026, c'est surtout la permanence de cette défiance qui interpelle. Depuis 2012, la Justice française n'est parvenue à franchir le seuil symbolique de la majorité des citoyens confiants qu'à une reprise, en 2015 (52 %).

Les données de la vague 17 montrent que la défiance envers la Justice ne procède pas d'un grief unique mais d'un faisceau de représentations qui se renforcent mutuellement. La perception d'un laxisme judiciaire excessif, le sentiment d'une politisation croissante de l'institution et la conviction qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, composent les principaux ressorts de cette défiance. Ces résultats disent ainsi que les interrogations des Français dépassent largement la seule question de la sévérité des peines ou de l'efficacité de la réponse pénale. Ces interrogations renvoient plus fondamentalement à la capacité de l'institution judiciaire à remplir sa fonction de régulation sociale et, au-delà, à la confiance accordée à l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes.

1 - La confiance dans la Police retrouve son niveau d'avant la crise des Gilets jaunes



Avec **73 % de confiance**, la Police demeure l'une des institutions les mieux considérées par les Français. Elle se situe derrière l'Armée (75 %) mais très largement devant la Justice (45 %). Ce résultat présente plusieurs caractéristiques remarquables.

En premier lieu, il confirme le rétablissement progressif de la confiance dans la Police après le décrochage observé lors de la séquence dite des « Gilets jaunes ». En décembre 2018, 74 % des Français déclaraient avoir confiance dans la Police. Ce taux avait ensuite chuté à 66 % en février 2020, soit son plus bas niveau depuis les attentats de 2015, avant d'amorcer une remontée continue jusqu'au niveau observé aujourd'hui, soit un point de moins seulement par rapport au niveau de décembre 2018.

En second lieu, avec 73 % de confiance contre 72 % outre-Rhin, les niveaux français et allemand sont désormais comparables. Compte tenu de l'incertitude statistique inhérente à toute enquête d'opinion, cet écart d'un point ne permet pas de conclure à une hiérarchie significative entre les deux pays. Il marque néanmoins un resserrement notable alors que, depuis la vague 12, l'écart était structurellement en faveur de l'Allemagne. Enfin, l'écart avec le Royaume-Uni demeure particulièrement important : seuls 61 % des Britanniques déclarent avoir confiance dans leur Police, soit douze points de moins qu'en France.

Ces constats sont d'autant plus remarquables que la Police française demeure régulièrement contestée dans le débat public. Les accusations de violence et de racisme systémique, ou encore les controverses suscitées par les opérations de maintien de l'ordre occupent une part importante de l'espace médiatique et sont particulièrement visibles sur les réseaux sociaux. L'année 2020 constitue à cet égard un moment charnière. En janvier, le décès de Cédric Chouviat à la suite d'un contrôle routier à Paris mobilise une partie de l'opinion publique contre la Police et cristallise les critiques visant la technique d'immobilisation dite du « décubitus ventral ». Quelques mois plus tard, la mort de George Floyd aux États-Unis et la diffusion mondiale des images de son interpellation déclenchent une vague internationale de contestation des forces de l'ordre. En France, cette mobilisation entre en résonance avec celle du comité Justice pour Adama, à l'origine d'importantes manifestations durant l'été 2020. À l'automne, la publication de l'ouvrage *Flic*² du journaliste Valentin Gendrot relance les débats relatifs aux violences et au racisme dans la Police avant que l'évacuation de migrants place de la République, l'affaire Zecler puis les mobilisations contre l'article 24 de la proposition de loi relative à la sécurité globale ne prolongent cette séquence de contestation. Plus récemment, les émeutes consécutives à la mort de Nahel à l'été 2023 ont de nouveau placé l'action policière au centre du débat public et suscité de nombreuses critiques relatives à l'usage de la force et aux pratiques de maintien de l'ordre.

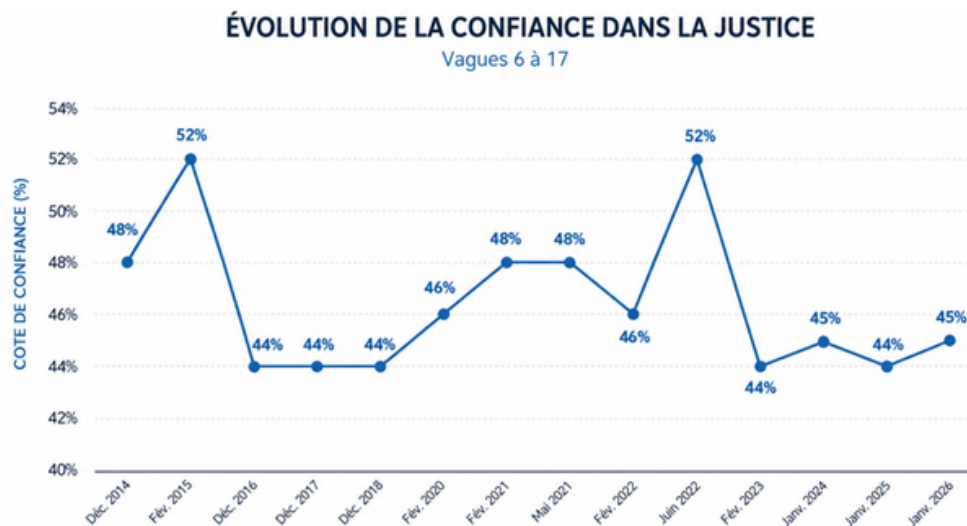
Pourtant, les données du Baromètre suggèrent que ces controverses, aussi audibles soient-elles, ne se traduisent pas mécaniquement par une dégradation durable de la confiance dans la Police. Comme les vagues précédentes l'avaient déjà montré, les épisodes médiatiques les plus marquants n'ont pas provoqué d'effondrement durable de sa cote de confiance. Parmi les hypothèses susceptibles d'éclairer cette résilience figure la capacité de la Police à produire ou à bénéficier d'un contre-discours dans l'espace public : services de communication institutionnels identifiés, organisations syndicales très présentes dans les médias audiovisuels et soutien régulier d'une partie de la classe politique. Ces ressources peuvent contribuer à concurrencer les cadrages critiques, sans suffire à elles seules à expliquer le niveau de confiance observé.

Cette configuration du débat public mérite néanmoins d'être décrite. Lorsqu'elle est mise en cause, la Police n'est jamais seule à répondre. Ses organisations syndicales occupent fortement l'espace médiatique et interviennent rapidement pour défendre tant les fonctionnaires mis en cause que l'institution dans son ensemble. Depuis 2017, les ministres de l'Intérieur successifs ont été impliqués dans la plupart des controverses et ont toujours exprimé une posture de soutien explicite aux policiers. À cela s'ajoute l'appui régulier des formations situées à droite et à l'extrême droite du champ politique, qui identifient parmi les policiers et, plus largement, au sein des catégories attachées aux fonctions régaliennes, un électorat potentiel particulièrement réceptif aux enjeux d'ordre et de sécurité. Il en résulte un contre-discours relativement structuré, susceptible de limiter la traduction des controverses en défiance majoritaire. Il s'agit toutefois d'un mécanisme parmi d'autres et non d'une explication exclusive du différentiel de confiance entre Police et Justice.

[2] Gendrot, Valentin, *Flic. Un journaliste a infiltré la police*, Paris, Goutte d'Or, 2020.

2 - Une Justice durablement fragilisée dans l'opinion publique française

S'agissant de la Justice, les dynamiques sont sensiblement différentes.

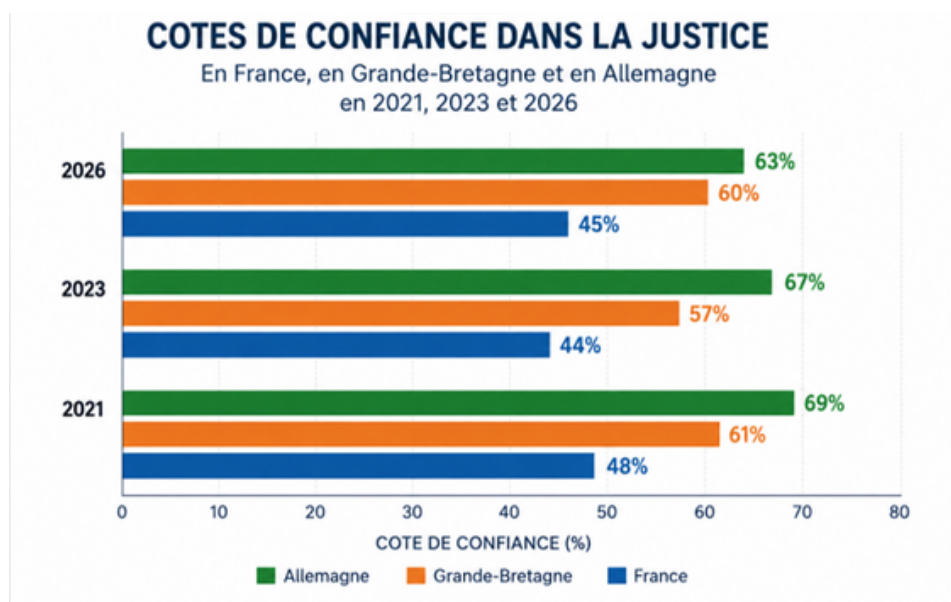


Dans le cas particulier de la Justice française, la faiblesse de la confiance s'inscrit dans une temporalité longue et renvoie à une forme de défiance institutionnelle durablement installée. Un premier rebond est observé en février 2015, dans le contexte des attentats de janvier, lorsque la cote de confiance progresse de quatre points pour atteindre 52 %. Mais la portée de cette variation tient moins à son amplitude qu'au franchissement exceptionnel, du seuil majoritaire. La confiance dans la Justice ne retrouve ensuite un niveau supérieur à 50 % qu'en juin 2022, avant de retomber à 44 % en février 2023. En janvier 2026, elle s'établit à 45 %. La relation des Français à leur Justice semble ainsi structurée moins par des oscillations conjoncturelles que par une défiance relativement stabilisée.

Le fait d'accorder structurellement davantage de confiance à la Police qu'à la Justice ne constitue toutefois pas une spécificité française. On retrouve en Allemagne une hiérarchie comparable entre institutions régaliennes, mais à des niveaux de légitimité perçue sensiblement supérieurs. La confiance dans la Justice allemande passe de 69 % en 2021 à 67 % en 2023 puis 63 % en 2026. La tendance est orientée à la baisse, mais l'institution continue de bénéficier d'un socle majoritaire de confiance. Dans le même temps, la Police conserve une position plus favorable, avec 75 % en 2021, 76 % en 2023 et 72 % en 2026. La structure relative des préférences institutionnelles demeure donc stable, même si l'écart entre les deux institutions tend à se resserrer.

La configuration britannique obéit à une dynamique différente, caractérisée par une convergence croissante des niveaux de confiance. En 2021, dix points séparaient encore la Police de la Justice, avec respectivement 71 % et 61 % de confiance. Deux ans plus tard, le décrochage de la Police britannique³ ramenait les deux institutions au même niveau, à 57 %. En 2026, cette convergence se confirme : 61 % des Britanniques déclarent avoir confiance dans leur Police et 60 % dans leur Justice. À la différence du cas français, la hiérarchie entre institutions régaliennes y est donc beaucoup moins marquée et les perceptions tendent à s'aligner autour d'un même niveau de légitimité institutionnelle.

La singularité française réside donc moins dans l'existence d'un différentiel de confiance entre Police et Justice que dans son intensité. En 2026, 73 % des Français déclarent avoir confiance dans la Police, contre seulement 45 % dans la Justice, soit un écart de 28 points. Réciproquement, 55 % déclarent ne pas faire confiance à cette dernière. À titre comparatif, la Justice recueille 63 % de confiance en Allemagne et 60 % au Royaume-Uni. Ce différentiel dessine une singularité française au sein des principales démocraties ouest-européennes étudiées, entendue ici comme un déficit relatif de légitimité perçue de l'institution judiciaire.



Source : Baromètre de la confiance politique du CEVIPOF, vagues 12, 14 et 17

[3] Le décrochage de la confiance dans la Police britannique observé entre 2021 et 2023 semble s'expliquer par la conjonction de deux dynamiques : une crise de probité interne et une crise d'efficacité opérationnelle. La première a plus particulièrement touché la Metropolitan Police de Londres. Après le meurtre de Sarah Everard par un policier en service et plusieurs autres scandales impliquant des agents, le rapport remis par la baronne Casey (chambre des Lords) en mars 2023, conclut à l'existence de défaillances institutionnelles profondes et qualifie la Met (police londonienne) d'organisation marquée par le racisme, la misogynie et l'homophobie institutionnalisés. Elle souligne également des défaillances dans le contrôle des personnels, le traitement des manquements à la déontologie et la protection des femmes et des enfants, contribuant directement à l'érosion du consentement aux pouvoirs de police. À cette crise morale s'ajoute une dégradation de la performance opérationnelle. En Angleterre et au Pays de Galles, la part des infractions enregistrées débouchant sur une inculpation ou une citation à comparaître est passée de 16 % en 2015 à 5,7 % en 2023 et près de 40 % des affaires clôturées en 2023 l'étaient faute de suspect identifié. La baisse de confiance semble donc moins liée à un événement isolé qu'à l'agrégation d'un doute sur l'intégrité de la Police et d'un sentiment d'inefficacité face à la délinquance du quotidien.

Alors même que Police et Justice sont toutes deux exposées à des controverses récurrentes, ces séquences semblent produire des effets asymétriques sur la confiance institutionnelle. La Police apparaît mieux armée pour les contrecarrer, tandis que la Justice apparaît plus vulnérable aux processus de délégitimation. Cette dernière dispose de capacités de production d'un contre-discours plus limitées. Soumis à des contraintes statutaires, déontologiques et culturelles fortes dans leur rapport à la prise de parole publique, les magistrats interviennent relativement peu dans les controverses dont leur institution fait l'objet. Les organisations représentatives de magistrats existent naturellement - notamment l'Union syndicale des magistrats et le Syndicat de la magistrature - mais leur capacité de médiatisation demeure sans commune mesure avec celle des principales organisations syndicales policières. Ceux qui, dans le débat public, prennent explicitement la défense de la Justice en tant qu'institution sont à la fois plus rares et moins structurés. Il en résulte une asymétrie dans la compétition pour la définition légitime des problèmes publics : là où les mises en cause de la Police rencontrent rapidement des porteurs de contre-discours capables d'en contester la teneur, les critiques adressées à la Justice circulent dans l'espace public avec moins de mises en contradiction.

Cette dissymétrie des ressources discursives peut ainsi contribuer à expliquer une partie de l'écart observé, mais elle ne saurait, à elle seule, rendre compte des déterminants de la confiance dans l'institution judiciaire. D'ailleurs, le cas de l'Armée, qui recueille 75 % de confiance en 2026 sans disposer de relais syndicaux comparables à ceux de la Police, montre que les capacités de communication ne peuvent, à elles seules, rendre compte des variations des niveaux de confiance institutionnelle.

L'exploitation des vagues antérieures du Baromètre⁴ montre que le rapport des Français à la Justice se construit dans un contexte de faible expérience directe, de distance institutionnelle et de faible lisibilité du fonctionnement judiciaire. En 2023, seuls 9 % des Français déclaraient avoir eu affaire à la Justice au cours des cinq années précédentes (12 % des Britanniques et 9 % des Allemands). Les représentations de l'institution se forment donc très largement en dehors de l'expérience personnelle que les citoyens peuvent en avoir. Cette distance est renforcée par un déficit d'accessibilité perçue : 32 % seulement des Français estimaient la Justice suffisamment accessible, contre 39 % des Britanniques et 46 % des Allemands, alors que 61 % des Français jugeaient la Police accessible. Dans le même temps, 80 % considéraient la Justice trop complexe, contre 65 % au Royaume-Uni et 60 % en Allemagne. Ces résultats suggèrent que le différentiel de confiance Police-Justice procède aussi d'une asymétrie d'expérience et de proximité : la Police est une institution plus visible, plus immédiatement identifiable et davantage accessible, tandis que la Justice apparaît plus distante, plus complexe et plus difficilement appropriable.

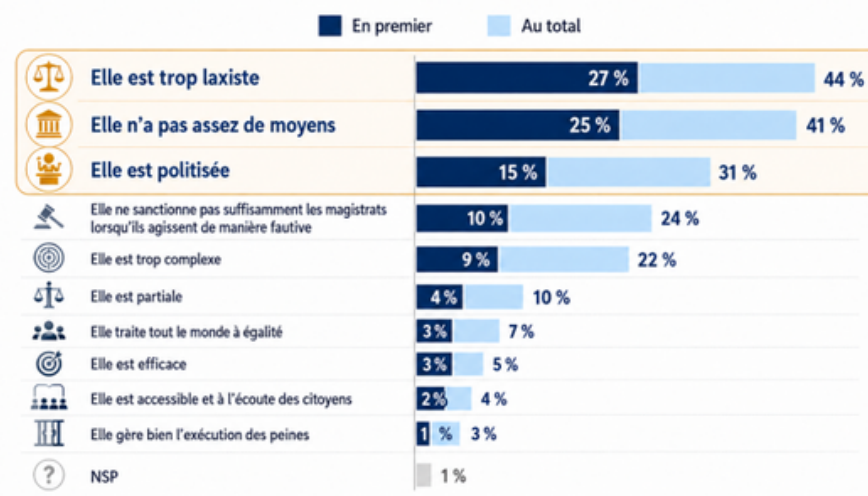
[4] FARDE (Guillaume) et LABARUSSAT (Floriane), « La confiance Police-population en 2023 : l'efficacité de la chaîne judiciaire en question », *Note Le Baromètre de la confiance politique, Sciences Po CEVIPOF*, vague 14, avril 2023 [https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cevipof/files/NoteBaroV14_GF%26FL_confiancepolice_avril2023_VF%20\(1\).pdf](https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cevipof/files/NoteBaroV14_GF%26FL_confiancepolice_avril2023_VF%20(1).pdf).

À cette dimension s'ajoute une perception dégradée de son efficacité : en 2023, 70 % des Français déclaraient faire confiance à la Police pour retrouver les auteurs de crimes et 54 % les auteurs de délits du quotidien, contre seulement 31 % qui disaient avoir confiance dans l'exécution effective des peines prononcées. La défiance envers la Justice relève donc d'une combinaison de facteurs : faible exposition directe à l'institution, complexité des procédures, difficultés d'accès au droit, perception de lenteur ou d'ineffectivité de la réponse judiciaire, auxquelles s'ajoutent les représentations produites dans l'espace public. Mais l'hypothèse des ressources discursives différenciées doit être comprise comme l'un des mécanismes de formation et de stabilisation de la confiance institutionnelle, et non comme l'explication exclusive du différentiel observé entre Police et Justice.

3 - Une défiance multidimensionnelle : les ressorts de la crise de légitimité de la Justice française

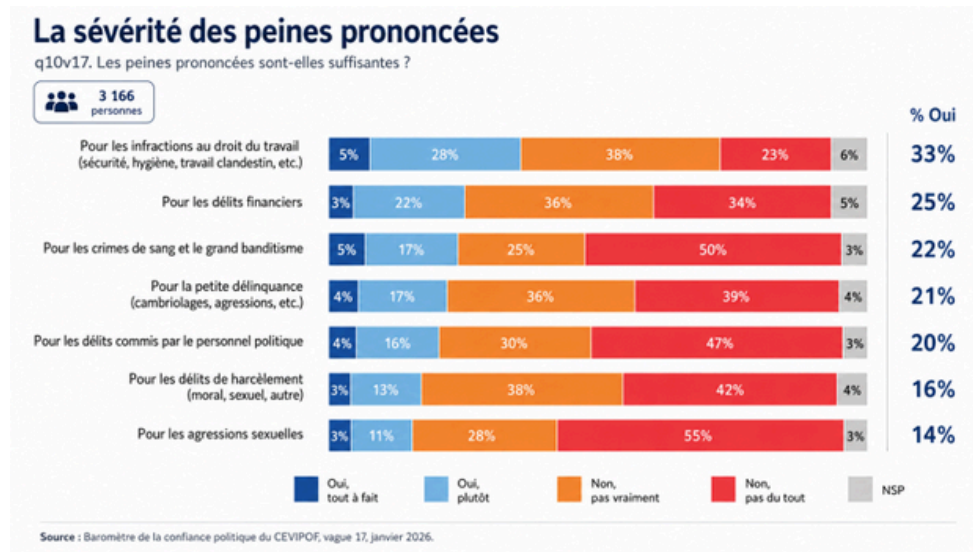
L'image de la justice en France en 2026

Pour vous, quelles sont les caractéristiques qui vous paraissent les plus représentatives de la justice actuelle en France ?



Source : Baromètre de la confiance politique du CEVIPOF, vague 17, janvier 2026.

La représentation de la Justice dans l'opinion française apparaît d'abord structurée par un registre critique très largement dominant. Les trois caractéristiques les plus fréquemment associées à l'institution renvoient à trois dimensions distinctes de sa légitimité : sa capacité à sanctionner, sa capacité à agir et son indépendance. Ainsi, 44 % des Français considèrent qu'elle est « trop laxiste », 41 % qu'elle « n'a pas assez de moyens » et 31 % qu'elle est « politisée ». Ces trois motifs arrivent également très nettement en tête des réponses citées en premier, avec respectivement 27 %, 25 % et 15 %. Le jugement porté sur la Justice ne relève donc pas d'un registre univoque de défiance : il agrège simultanément une critique de la performance pénale, une critique de la capacité institutionnelle et une critique de l'impartialité politique. Pour 44 % des Français, le laxisme serait, d'ailleurs, la caractéristique la plus représentative de la Justice actuelle. Aucun autre pays voisin étudié par le Cevipof dans le cadre du Baromètre de la confiance politique n'atteint un niveau comparable : 31 % en Allemagne, 24 % au Royaume-Uni et seulement 15 % en Italie.



Alors que le nombre de personnes écrouées n'a jamais été aussi élevé, la perception des conditions de détention révèle un décalage particulièrement marqué entre représentations et réalité carcérale. En 2026, 61 % des Français considèrent que, malgré la surpopulation, les conditions de détention demeurent trop favorables aux détenus. Ce jugement contraste avec la saturation croissante du parc pénitentiaire : au 1^{er} avril 2026⁵, 88 145 personnes sont détenues, contre 82 921 un an plus tôt. Plus de la moitié d'entre elles sont incarcérées dans des établissements dont le taux d'occupation dépasse 150 %, tandis que celui des maisons d'arrêt atteint 171,1 %. Cette pression démographique se traduit matériellement par 7 540 matelas au sol, contre 4 752 au 1^{er} avril 2025, faute de places suffisantes, tandis que certaines cours de promenade ne permettent plus d'accueillir simultanément l'ensemble des personnes détenues. La demande de sévérité carcérale exprimée par l'opinion apparaît donc relativement déconnectée des conditions objectives d'exécution des peines et témoigne de la persistance d'une représentation de la prison davantage appréhendée comme instrument de sanction que comme institution soumise à des contraintes matérielles croissantes. Il est donc assez logique que 89 % des Français se déclarent favorables aux prisons de haute sécurité mises en place par le garde des Sceaux Gérald Darmanin en 2025.

La perception de trop grand confort carcéral est inhérente à celle de laxisme judiciaire, largement dominante dans l'opinion publique française, quelle que soit la catégorie d'infractions considérée.

Pour aucune des catégories testées, l'idée que les peines prononcées seraient suffisantes ne recueille l'adhésion majoritaire. Le niveau le plus élevé d'acquiescements à cette question n'atteint que 33 % pour les infractions au droit du travail. Toutes les autres catégories se situent à des niveaux très faibles : 25 % pour les délits financiers, 22 % pour les crimes de sang et le grand banditisme, 21 % pour la petite délinquance, 20 % pour les délits commis par le personnel politique, 16 % pour les délits de harcèlement et seulement 14 % pour les agressions sexuelles.

[5] Ministère de la Justice, « Mesure de l'incarcération au 1^{er} avril 2026 », avril 2026 ; Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Rapport annuel 2025, dossier de presse, mai 2026.

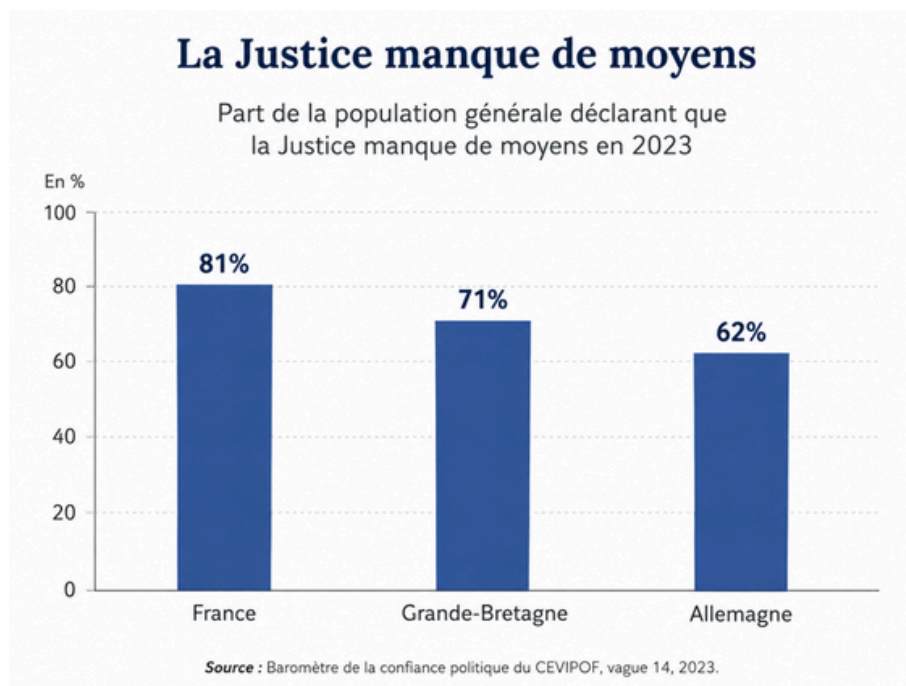
En outre, cette distribution des réponses fait apparaître des gradations de la demande punitive. Les attentes les plus fortes se concentrent sur les infractions qui, dans l'espace public, sont aujourd'hui les plus intensément investies moralement et symboliquement. C'est particulièrement net pour les agressions sexuelles, à propos desquelles une très large majorité de Français considère que les peines ne sont pas à la hauteur de la gravité des faits. Les jugements d'insuffisance des peines prononcées culminent à 83 % pour les agressions sexuelles et 80 % pour les délits de harcèlement. Cette sensibilité accrue renvoie à la centralité croissante des violences sexuelles dans les mobilisations contemporaines, à la publicisation des témoignages de victimes et à la transformation des normes collectives relatives à l'intégrité physique et psychique. Le même raisonnement vaut, dans une moindre mesure, pour les délits de harcèlement, qui s'inscrivent dans la même dynamique de requalification morale et politique de certaines atteintes longtemps banalisées. La faiblesse du taux de réponses positives dans ces deux catégories suggère que l'institution judiciaire est ici perçue comme insuffisamment en phase avec l'évolution des attentes sociales. Il en résulte que le sentiment de laxisme ne se réduit pas à une critique générale et abstraite de la Justice mais qu'il se décline de manière différenciée selon les types de faits et révèle une véritable hiérarchie sociale des attentes punitives.

La sévérité attendue ne concerne pas uniquement les atteintes aux personnes. Le fait que seuls 20 % des répondants considèrent suffisantes les peines prononcées pour les délits commis par le personnel politique est particulièrement significatif. Il traduit une forte exigence de responsabilisation pénale des gouvernants et, plus largement, une sensibilité aiguë aux enjeux d'exemplarité des élites. Dans un contexte de défiance politique, la question pénale devient aussi un révélateur du rapport des citoyens à la représentation : l'idée selon laquelle les détenteurs de responsabilités publiques devraient être sanctionnés avec une particulière fermeté s'inscrit dans une logique plus générale de critique des privilèges et de demande de reddition des comptes. Cette défiance peut être lue, dans la perspective de Pierre Rosanvallon⁶, non comme un simple rejet de la démocratie représentative, mais comme l'expression de formes de surveillance, d'empêchement et de jugement par lesquelles les citoyens cherchent à contrôler plus étroitement les gouvernants. Les crimes de sang et le grand banditisme, ainsi que la petite délinquance, se situent eux aussi dans une zone de forte insatisfaction, avec respectivement 22 % et 21 % de réponses positives. Cela indique que la demande de fermeté ne porte pas seulement sur les infractions les plus médiatisées ou ayant une forte charge émotionnelle, mais aussi sur les formes de délinquance qui nourrissent un sentiment diffus d'insécurité.

[6] Rosanvallon, Pierre, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.

Les infractions au droit du travail sont moins investies par la demande punitive que d'autres. On peut y voir l'effet d'une moindre centralité de ces enjeux dans les cadrages médiatiques dominants de la délinquance, mais aussi d'une moindre visibilité sociale des victimes et des dommages associés à ce type de transgression.

Loin d'être homogène, la critique citoyenne s'organise autour de priorités punitives hiérarchisées, au croisement de considérations morales, politiques et sociales. La sévérité attendue apparaît ainsi comme un indicateur fiable des transformations contemporaines de la demande d'ordre, mais aussi des registres de légitimité à partir desquels les citoyens évaluent l'action judiciaire.



Le deuxième grief adressé à la Justice, celui du manque de moyens, repose davantage sur une réalité objectivable. En 2023, 81 % des Français estimaient déjà que la Justice manquait de moyens contre 71 % des Britanniques et 62 % des Allemands. En France, la demande de fermeté judiciaire apparaît assez nettement corrélée à une conscience de l'état de paupérisation de la Justice.

Cette perception trouve un appui solide dans la comparaison européenne. Selon les données de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)⁷ créée en 2002, qui élabore et publie régulièrement les analyses sur le fonctionnement des systèmes judiciaires en Europe, la France consacre environ 72,5 euros par habitant à son système judiciaire, contre 136,1 euros en Allemagne, soit presque deux fois plus, et environ 85 euros en Angleterre et au Pays de Galles.

[7] Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Systèmes judiciaires européens – Rapport d'évaluation 2024 (données 2022), Conseil de l'Europe, 16 octobre 2024.

L'écart est également manifeste rapporté à la richesse nationale : 0,19 % du PIB en France contre 0,38 % en Allemagne. La densité de magistrats professionnels illustre plus encore ce différentiel de capacité, avec 11,2 magistrats pour 100 000 habitants en France contre 25 en Allemagne. Certes, un mouvement de rattrapage budgétaire est engagé depuis 2017 : les crédits de la Justice sont passés de 6,9 milliards d'euros en 2017 à 10,7 milliards en 2026, soit une progression supérieure à 50 %. Mais cette augmentation finance largement le rattrapage d'un sous-investissement ancien et doit absorber le poids considérable de l'administration pénitentiaire, qui mobilise à elle seule plus de 5,5 milliards d'euros. Ainsi, la hausse de l'effort budgétaire ne suffit pas encore à résorber un déficit structurel de capacité publique. Sur ce point, la représentation des Français apparaît relativement congruente avec les indicateurs objectifs : contrairement au procès en laxisme, largement dépendant des perceptions de la réponse pénale, le diagnostic d'une Justice insuffisamment dotée est étayé par la comparaison internationale comme par les contraintes matérielles auxquelles l'institution demeure confrontée.

Ces données montrent que la défiance envers la Justice ne peut être réduite au seul procès traditionnel en laxisme. En 2026, lors de la vague 17 du Baromètre de confiance politique, presque autant de Français lui reprochent son insuffisance de moyens (41 %) que son manque supposé de fermeté (44 %). La critique de l'institution associe ainsi deux représentations qui pourraient, à première vue, apparaître contradictoires : la Justice serait à la fois insuffisamment sévère dans ses décisions et insuffisamment dotée pour exercer correctement ses missions. Autrement dit, la défiance porte autant sur les décisions qu'elle produit que sur ses capacités administratives et organisationnelles à les produire.

La justice et la politique

 8,590 personnes

Êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les propositions suivantes :

		 France	 Allemagne	 Royaume-Uni
Les juges et le droit ont pris trop de place dans le fonctionnement de la démocratie	% Oui	42%	42%	56%
	% Non	50%	53%	38%
C'est aux citoyens et non aux juges de décider qui peut se présenter aux élections, même si les candidats ont enfreint la loi	% Oui	38%	41%	59%
	% Non	55%	53%	35%
Les juges traitent de la même manière les élus et les simples citoyens	% Oui	23%	41%	40%
	% Non	73%	54%	56%

Source : Baromètre de la confiance politique du CEVIPOF, vague 17

Enfin, le troisième registre de critiques adressées à la Justice concerne sa politisation supposée et, plus largement, la place du juge dans le fonctionnement de la démocratie. Sur ce terrain, les résultats de la vague 17 distinguent deux dimensions de la défiance qui sont souvent confondues dans le débat public : la contestation de la légitimité du juge à intervenir dans le champ politique d'une part, et le soupçon portant sur son impartialité dans le traitement des différentes catégories de justiciables, d'autre part. Les données montrent que ces deux représentations ne se recouvrent pas.

Ces différents indicateurs doivent toutefois être distingués. La « politisation » renvoie au soupçon d'une orientation idéologique de l'institution ou de certains magistrats. Le « gouvernement des juges » désigne une critique de l'emprise du pouvoir juridictionnel sur la décision politique et la souveraineté électorale. L'inégalité de traitement concerne la perception de l'impartialité procédurale et de l'égalité devant la loi. Enfin, la défiance envers les magistrats renvoie à la confiance accordée au corps professionnel lui-même, à sa déontologie et à ses mécanismes de responsabilité. Ces registres peuvent se cumuler dans l'opinion, mais ils ne mesurent ni le même objet ni la même dimension de la légitimité judiciaire.

Cette distinction est d'autant plus fondamentale que la période précédant immédiatement l'enquête a été marquée par une forte médiatisation de deux affaires judiciaires mettant en cause des personnalités politiques de premier plan. Tout d'abord, la condamnation, en première instance, de Marine Le Pen, le 31 mars 2025, à une peine d'inéligibilité assortie de l'exécution provisoire a donné lieu à une intense controverse sur la capacité du juge à affecter directement l'offre électorale. La dirigeante du Rassemblement national et nombre de ses soutiens ont moins contesté publiquement le principe même de la responsabilité pénale des élus qu'ils n'ont mis en cause les conséquences politiques de la décision, en mobilisant notamment le registre du « gouvernement des juges » et l'idée selon laquelle une juridiction ne devrait pas pouvoir priver les électeurs de la possibilité de choisir leur candidat. La décision judiciaire s'est ainsi trouvée reformulée, dans une partie du débat public, en problème de souveraineté électorale : à la légitimité juridique du jugement était opposée la légitimité politique tirée du suffrage.

Quelques mois plus tard, la condamnation puis l'incarcération de Nicolas Sarkozy ont produit une séquence comparable. Condamné en septembre 2025 à cinq ans d'emprisonnement avec exécution provisoire dans l'affaire du financement libyen de sa campagne de 2007, l'ancien président de la République a été incarcéré à la prison de la Santé le 21 octobre avant d'en sortir vingt jours plus tard. Le caractère historiquement inédit de l'emprisonnement d'un ancien président de la République a considérablement accru la portée symbolique de l'événement. La décision a suscité une forte mobilisation de ses soutiens et une intense controverse médiatique, au cours de laquelle ont été dénoncé un « coup d'État judiciaire » ou encore une décision contraire à l'État de droit. Dans le même temps, l'institution judiciaire, soumise à une culture de réserve et moins dotée en ressources de communication, a peine à opposer immédiatement un cadrage concurrent à cette mise en récit politique du jugement exécuté.

Ces deux séquences constituent des exemples particulièrement éclairants des mécanismes de formation des représentations institutionnelles. Une décision de Justice ne produit pas seule ses effets dans l'opinion : elle est immédiatement prise dans un processus de cadrage, d'interprétation et de conflictualisation par les acteurs politiques, médiatiques et judiciaires. Les personnalités politiques condamnées et leurs soutiens deviennent alors des entrepreneurs de discours susceptibles de transformer une décision juridictionnelle individuelle en mise en cause générale de l'institution judiciaire. Les notions de « juges rouges », de « gouvernement des juges », de « justice politique » ou de « coup d'État judiciaire » déplacent ainsi la controverse du terrain de la qualification juridique des faits vers celui de la légitimité démocratique du pouvoir judiciaire. Les affaires Sarkozy et Le Pen ont fourni, au cours de l'année précédant la vague 17, des occasions particulièrement fortes de politisation de la représentation sociale de la Justice. Cela ne permet évidemment pas d'établir une relation causale avec les résultats du Baromètre, mais constitue un élément important du contexte dans lequel les opinions ont été recueillies.

Cette intense conflictualisation n'a pas conduit une majorité de Français à reprendre à leur compte la thèse d'une Justice qui usurperait la souveraineté démocratique. Si 42 % considèrent que « les juges et le droit ont pris trop de place dans le fonctionnement de la démocratie », mais 50 % rejettent cette proposition. Seuls 38 % estiment que « c'est aux citoyens et non aux juges de décider qui peut se présenter aux élections, même si les candidats ont enfreint la loi », tandis que 55 % se déclarent en désaccord avec cette proposition. Après les controverses dans le débat public suscitées par la condamnation de Marine Le Pen et l'incarcération de Nicolas Sarkozy, l'idée selon laquelle la sanction judiciaire d'un responsable politique constituerait par principe une dépossession du suffrage ne s'est donc pas majoritairement imposée.

Ce résultat est important du point de vue de la légitimité démocratique car les Français peuvent manifester une défiance importante envers la Justice sans pour autant remettre en cause majoritairement son habilitation institutionnelle à soumettre les responsables politiques au droit commun. Cette dissociation suggère la persistance, dans l'opinion française, d'un attachement au principe selon lequel la légitimité électorale n'exonère pas de la responsabilité juridique.

En revanche, le jugement devient beaucoup plus sévère lorsqu'il porte non plus sur la place du juge, mais sur la manière dont celui-ci exercerait son pouvoir. Seuls 23 % des Français considèrent que les juges traitent de la même manière les élus et les simples citoyens, tandis que 73 % expriment l'opinion inverse. C'est ici que se situe la véritable singularité française. La perception d'un traitement égalitaire atteint 41 % en Allemagne et 40 % au Royaume-Uni, soit respectivement 18 et 17 points de plus qu'en France. Symétriquement, 73 % des Français perçoivent une différence de traitement, contre 54 % des Allemands et 56 % des Britanniques.

L'écart est suffisamment important pour caractériser non plus une simple défiance conjoncturelle mais un déficit spécifique de légitimité procédurale. Ce résultat renvoie à ce que Tom R. Tyler⁸ désigne comme la légitimité procédurale : l'acceptation de l'autorité dépend fortement du sentiment d'équité de la procédure, d'impartialité et de traitement respectueux, et pas seulement du contenu substantiel de la décision ou de la sévérité de la sanction.

Cette apparente contradiction est en réalité particulièrement instructive. Les Français ne semblent pas majoritairement reprocher aux juges de juger les responsables politiques ; ils leur reprochent davantage de ne pas les juger comme les autres. Le soupçon porte donc moins sur l'existence du contrôle juridictionnel des détenteurs du pouvoir politique que sur l'universalité de la norme qui leur est appliquée. La défiance se déplace ainsi du registre de la séparation des pouvoirs vers celui de l'égalité devant la loi. Elle exprime moins la crainte d'une puissance judiciaire devenue excessive qu'une suspicion quant à la capacité de l'institution à neutraliser, dans son fonctionnement, les différences de statut, de pouvoir et de capital social entre justiciables.

Les affaires Nicolas Sarkozy et Marine Le Pen rendent ce résultat d'autant plus significatif. Elles auraient pu accréditer, dans une partie de l'opinion, l'idée inverse : celle d'une Justice particulièrement sévère à l'égard des responsables politiques. Pourtant, l'expérience médiatisée de condamnations frappant deux des personnalités politiques les plus importantes des dernières décennies ne suffit pas à dissiper le sentiment profondément ancré d'une Justice à plusieurs vitesses. Cela rappelle une propriété classique de la confiance institutionnelle : les représentations collectives disposent d'une inertie propre et ne sont que partiellement corrigées par les faits susceptibles de les contredire. Quelques décisions fortement médiatisées ne suffisent donc pas nécessairement à modifier une structure de perception constituée sur le temps long.

Ainsi la relation des Français à la Justice est-elle plus complexe qu'un simple « procès en politisation ». Une fraction importante de la population s'interroge sur l'emprise du judiciaire sur le champ politique, mais cette critique demeure minoritaire. Le point de fragilité essentiel se situe ailleurs : dans le soupçon d'une application socialement et politiquement différenciée de la norme. La crise de confiance envers la Justice française paraît ainsi relever moins d'une contestation majoritaire de son rôle constitutionnel que d'une crise de la perception de son impartialité, se traduisant par leur doute sur la capacité de celle-ci à faire vivre concrètement l'un des principes constitutifs de l'État de droit, à savoir l'égalité des citoyens devant la loi.

[8] Tyler, Tom R., *Why People Obey the Law*, New Haven, Yale University Press, 1990.

Conclusion

La vague 17 du Baromètre de la confiance politique met en évidence une configuration française singulière : celle d'un couple Police-Justice profondément asymétrique du point de vue de la perception de leurs légitimités respectives. La Police conserve un niveau de confiance élevé, résilient aux controverses qui traversent régulièrement l'espace public, tandis que la Justice demeure enfermée dans un déficit de confiance durable et comparativement beaucoup plus marqué que chez nos voisins européens.

Cette asymétrie ne renvoie pas seulement à des différences de performance perçue entre les deux institutions régaliennes. Elle révèle deux rapports distincts à l'autorité publique. La Police apparaît comme une institution immédiatement identifiable, fortement incarnée, disposant de relais de légitimation nombreux et visibles. La Justice, plus distante et plus procédurale, concentre au contraire plusieurs registres de défiance qui se cumulent : critique de sa capacité à sanctionner, critique de ses moyens d'action, critique de son impartialité. Cette dissymétrie des ressources discursives peut contribuer à la différence de résilience des deux institutions dans l'espace public, mais elle n'épuise pas l'explication. Les délais de jugement, le coût et la complexité des procédures, les conditions d'accès au droit, la qualité de l'expérience directe des justiciables et les attentes différenciées à l'égard de la sanction participent également à la structuration de la confiance. C'est donc moins l'intensité de chacun de ces facteurs pris isolément que leur agrégation qui permet de comprendre la faiblesse structurelle de la cote de confiance de la Justice.



“ La **défiance envers la Justice** est un révélateur plus large des **tensions** qui traversent aujourd'hui le **rapport des citoyens à l'action publique**. ”

Cette défiance ne saurait être interprétée comme une remise en cause uniforme du principe judiciaire lui-même. Les Français demeurent majoritairement attachés à l'idée que les détenteurs de mandats électifs puissent être soumis au droit commun et sanctionnés par des juges lorsqu'ils enfreignent la loi. En revanche, ils doutent beaucoup plus fortement de la capacité de l'institution à garantir, dans les faits, une égalité effective de traitement entre les justiciables. La crise apparaît donc moins comme une crise de légitimité juridictionnelle au sens strict que comme une crise de légitimité procédurale et distributive, c'est-à-dire un doute portant sur l'impartialité, l'équité et l'efficacité de la mise en œuvre de la norme.

Cette distinction permet de comprendre pourquoi les controverses sur le « laxisme », la « politisation » ou le « manque de moyens » renvoient à trois dimensions différentes du jugement que les citoyens portent sur l'État : sa capacité à produire de l'ordre, sa capacité à agir matériellement, et sa capacité à appliquer la règle de manière impartiale. En ce sens, la défiance envers la Justice est un révélateur plus large des tensions qui traversent aujourd'hui le rapport des citoyens à l'action publique.

L'enjeu dépasse donc très largement le seul champ judiciaire. Dans une démocratie libérale, la Police et la Justice constituent deux institutions centrales de production de l'ordre légitime. La confiance qui leur est accordée participe directement à l'acceptation de la contrainte publique, au respect de la règle commune et, plus largement, à la solidité du pacte civique. Lorsque cette confiance se maintient, l'autorité peut s'exercer avec un degré élevé de consentement. Lorsqu'elle se dégrade, la norme perd en force symbolique et l'État voit s'éroder une partie de sa capacité à faire reconnaître comme légitimes ses décisions.

En 2026, et dans la perspective de l'élection présidentielle de 2027 où ces enjeux occuperont de toute évidence une place importante, la France ne connaît pas une crise générale de confiance dans ses institutions régaliennes, mais une dissociation croissante entre la légitimité de sa Police et celle de sa Justice. Cette dissociation constitue désormais l'une des caractéristiques les plus saillantes du rapport des Français à l'État de droit et l'un des principaux défis de légitimation auxquels le décideur public est à présent confronté.